

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012

Procès-verbal des délibérations

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 13 septembre 2012, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand Kern.

La séance est ouverte à 09 heures 50.

Étaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Jacques CHAMPION	Marc EVERBECQ	Ali ZAHI
Christian LAGRANGE	Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI
Nathalie BERLU	Mouna VIPREY	Dref MENDACI
Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE
Abdelaziz BENAÏSSA	Alain CALLES	Pierre STOEBER
Alain PERIES		

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET		
------------------	--	--

Étaient absents excusés: Catherine PEYGE, Laurent RIVOIRE, Philippe LEBEAU, Pierre DESGRANGES, Daniel BERNARD, Claude ERMOGENI, Jean-Luc DECOBERT, Clément CRESSIOT, Daniel GUIRAUD, Corinne VALLS, Sylvine THOMASSIN.

Secrétaire de séance : Gérard COSME



2012_09_19_01 : Approbation de l'avenant n°1 à l'accord cadre n°10CA041 relatif à l'entretien et à l'amélioration des réseaux d'assainissement sur la commune de Noisy Le Sec – lot n°1 : travaux en tranchée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le lot n°1 de l'accord cadre notifié le 26 avril 2010 entre la Ville de Noisy le Sec et la société SNTPP pour assurer l'entretien et l'amélioration des réseaux d'assainissement – travaux en tranchées,

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Noisy Le Sec pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au lot n°1 de l'accord cadre relatif à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'assainissement sur la commune de Noisy Le Sec – travaux en tranchées, pour supprimer le montant plafond des travaux de type A et étendre le périmètre de l'accord cadre aux communes qui ne disposent pas de marché,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 de l'accord cadre relatif à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'assainissement sur la commune de Noisy Le Sec – travaux en tranchées, avec la société SNTPP, supprimant le montant plafond des travaux de type A et modifiant le périmètre de l'accord cadre pour l'étendre aux communes qui ne disposent pas de marché.

DIT que cet avenant n'a pas d'incidences financières,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2012_09_19_02 : Approbation de l'avenant n°1 à l'accord cadre n°10CA041 relatif à l'entretien et à l'amélioration des réseaux d'assainissement sur la commune de Noisy Le Sec – lot n°2 : travaux sans tranchée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU le lot n°2 de l'accord cadre notifié le 26 avril 2010 entre la Ville de Noisy le Sec et la société VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS pour assurer l'entretien et l'amélioration des réseaux d'assainissement – travaux sans tranchées,

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Noisy Le Sec pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au lot n°2 de l'accord cadre relatif à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'assainissement sur la commune de Noisy Le Sec – travaux sans tranchée, pour modifier le montant plafond des travaux de type A et étendre le périmètre de l'accord cadre aux communes qui ne disposent pas de marché,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 de l'accord cadre relatif à l'entretien et l'amélioration des réseaux d'assainissement sur la commune de Noisy Le Sec – travaux sans tranchée, avec la société VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS, supprimant le montant plafond des travaux de type A et modifiant le périmètre de l'accord cadre pour l'étendre aux communes qui ne disposent pas de marché.

DIT que cet avenant n'a pas d'incidences financières,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2012_09_19_03 : Prolongation de l'opération d'assistance à la mise en conformité des réseaux d'assainissement privés – secteur des Blancs Vilains à Montreuil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-8,

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'article L1331-1 et L 1331-4 du Code de la Santé Publique modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU la délibération n°2009-265 du Conseil municipal de Montreuil du 24 septembre 2009,

VU la délibération 2011_12_07_04 du Bureau Communautaire du 7 décembre 2011

CONSIDERANT les résultats des enquêtes parcellaires montrant que l'assainissement privatif de nombreuses propriétés n'est pas conforme et qu'il est donc nécessaire de continuer à assister les riverains à la mise en conformité des réseaux d'assainissement privés pour réduire les dysfonctionnements du réseau d'assainissement communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE la réalisation par la communauté d'Agglomération des travaux de mise en conformité de la partie publique des branchements dans les rues du Docteur Charcot, Louise Michel, Babeuf, Camélinat, Blancs Vilains, des Ruines, Claire Maison, Delavacquerie et Simon Dereure à

Montreuil, sous réserve que les travaux de mise en conformité de l'assainissement sur domaine privé soient engagés avant le 31/12/12,

AUTORISE le reversement aux propriétaires des subventions de l'Agence de l'Eau sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires,

PRECISE que ces dépenses seront imputées au Budget annexe d'assainissement communautaire.

2012_09_19_04 : Convention de mise à disposition annuelle de la piscine Fernand Blanluet au Pré Saint-Gervais pour l'organisation de la natation scolaire et la dispense de cours de natation individuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation,

VU le bail passé le 2 janvier 1975 entre la Ville de Paris et la Commune du Pré Saint-Gervais et notamment son article 6.

VU la convention relative à l'organisation de la natation scolaire dans les écoles du 1^{er} degré du 19^e arrondissement de Paris avec l'Education nationale représentée par l'inspecteur de l'éducation nationale

VU la convention de mise à disposition de la piscine Fernand Blanluet aux maîtres-nageurs sauveteurs pour la dispense des cours de natation individuels,

CONSIDERANT que l'apprentissage de la natation est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun, que la natation est une activité physique comme une autre,

CONSIDERANT la circulaire du 7 juillet 2011 relative à l'apprentissage de la natation scolaire à l'école primaire.

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de promouvoir la pratique sportive et notamment l'apprentissage de la natation en complément de l'enseignement dans le cadre scolaire

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de cet équipement sportif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition d'équipement à intervenir avec :

- **l'Education Nationale**, représentée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription 19C Jaurès, 41 rue Tanger, 75019 PARIS
- **Les maitres-nageurs sauveteurs dûment désignés**

AUTORISE le Président à signer chacune des conventions avec les représentants visés au précédent article.

2012_09_19_05 : Convention de mise à disposition annuelle de la piscine Edouard Herriot de Noisy-Le-Sec à des associations.

Visas

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2012_02_14_25 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation,

VU la convention de mise d'équipements publics au profit de L'Association « Cercle des Nageurs Noiséens

VU la convention de mise à disposition d'équipements au profit de La Caserne des Pompiers de BONDY

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de promouvoir la pratique sportive des habitants du territoire en s'appuyant sur le tissu associatif

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement cette mise à disposition d'équipements sportifs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition d'équipement à intervenir avec :

- **L'Association « Cercle des Nageurs Noiséens »** - 59 avenue Gallieni, 93130 Noisy-le-Sec,
- **La Caserne des Pompiers de BONDY** – 8 avenue de Verdun 93140 Bondy

AUTORISE le Président à signer chacune des conventions avec les représentants des associations visées au précédent article.